

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1608

1^{er} juillet 2008

SOMMAIRE

AB Investments S.A.	77184	Institut Dona S.à r.l.	77141
Affrètements, Distributions, Services, Logistic S.A.	77140	Inter-Concept S.à r.l.	77147
Alves Constructions S.à r.l.	77145	International Credit Mutuel Life	77146
Anchor Investments S.A.	77145	Keser Carrelages S.à r.l.	77143
Aqua Trader S.à r.l.	77140	Laureena S.A.	77144
C8 LaTour S.à r.l.	77161	Lerulux S.A.	77147
CADE Investissements S.A.	77178	Mourant Luxembourg S.A.	77168
Café do Brasil S.à r.l.	77138	New Mill 5 S.à r.l.	77142
CEREP Broadwalk S.à r.l.	77169	Organix S.A.	77138
Château Blanc S.à r.l.	77181	Pergola Management S.A.	77171
C.O.F.I.C. (Commercial and Financial Company)	77143	PGSEFI S.à r.l.	77146
Eco N Home S.A.	77184	Picarus N.V. S.A.	77139
Egenet S.à r.l.	77183	Picarus N.V. S.A.	77141
EPI Prime Frankfurt SP S.à r.l.	77145	Q Fund	77141
Espirito Santo Financial Group S.A.	77142	Quinlan Private ESPF Investments #2 S.à r.l.	77139
Espirito Santo Financial Group S.A.	77142	Quiver S.A.	77139
European Balanced Property Management Company	77140	RMA-Trucks S.à r.l.	77148
Feather Lease S.à r.l.	77148	Rotada S.A.	77143
Fidexal S.E.C. S.à r.l.	77147	Specialty Chemicals Holdings Sàrl	77164
Grove Holding S.à r.l.	77138	Tiscali Finance S.A.	77145
H1 S.A.	77159	U.G.S. S.A.	77174
Iacobi Günther Capital S.A.	77144	Vasco Invest S.A.	77143
Idemon S.A.	77146	Villa d'Este S.à r.l.	77140
IKO S.A.	77139	Vitus S.A.	77144
IKO S.A.	77141	Wimeb SA	77142

Café do Brasil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4264 Esch-sur-Alzette, 26, rue Ferdinand Nothomb.
R.C.S. Luxembourg B 108.402.

Les soussignés:

1) Monsieur José Alpoim SEQUEIRA COSME, ouvrier, demeurant à L-4264 Esch-sur-Alzette, 26, rue Ferdinand Nothomb, propriétaire de deux cent vingt-cinq (225) parts sociales de la société CAFE DO BRASIL S.à r.l., avec siège social à L-4264 Esch-sur-Alzette, 26, rue Ferdinand Nothomb, constituée suivant acte du notaire Léon Thomas dit Tom METZLER de Luxembourg-Bonnevoie du 31 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1053 du 18 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.402, cède à

Madame Jocelma SANTOS MOREIRA, employée privée, demeurant professionnellement à L-4530 Differdange, 43, avenue Grande-Duchesse Charlotte, deux cent vingt-cinq (225) parts sociales de la société CAFE DO BRASIL S.à r.l., susdite, pour le prix de neuf cents euros (900,- €).

2) Monsieur Renato FERREIRA DE SOUZA, indépendant, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 105, rue de l'Alzette, propriétaire de deux cent soixante-quinze (275) parts sociales de la société CAFE DO BRASIL S.à r.l., susdite, cède à

Madame Jocelma SANTOS MOREIRA, susdite, deux cent soixante-quinze (275) parts sociales de la société CAFE DO BRASIL S.à r.l., susdite, pour le prix de mille cent euros (1.100,- €).

La cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix des cessions a été payé par la cessionnaire aux cédants. Ce dont quittance et titre.

Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette, le 08.06.2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008073907/9069/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03112. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Grove Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 102.602.

Le bilan de la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008074338/6762/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02453. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Organix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des 3 Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 96.153.

Moi, Dirk HEINDRICHS demeurant à 1a, Place Guillaume, L-9237 DIEKIRCH démission de ma fonction d'administrateur et d'administrateur délégué de la société ORGANIX SA, 11, rue des trois cantons, L-8399 WINDHOF, R.C. Luxembourg B96 153.

Diekirch, 15.05.2007.

Dirk HEINDRICHS.

Référence de publication: 2008074545/7924/13.

Enregistré à Diekirch, le 12 juin 2008, réf. DSO-CR00174. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080084648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Quinlan Private ESPF Investments #2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.550,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 129.883.

Par résolution signée en date du 2 mai 2008, l'associé unique a pris la décision de nommer Annie Frénot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074544/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01791. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

IKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 74.355.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075434/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03063. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Picarus N.V. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 111.407.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008075390/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03144. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Quiver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 64.617.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008075396/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02958. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

European Balanced Property Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 106.702.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Pour EUROPEAN BALANCED PROPERTY MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008075419/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08494. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Affrètements, Distributions, Services, Logistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 92.134.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075415/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02487. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Aqua Trader S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt.
R.C.S. Luxembourg B 116.746.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008075394/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03150. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Villa d'Este S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 5, rue de Pulvermühle.
R.C.S. Luxembourg B 83.784.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour VILLA D'ESTE SARL

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008075448/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02074. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Institut Dona S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3276 Bettembourg, 7, rue de la Rivière.
R.C.S. Luxembourg B 110.744.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour *INSTITUT DONA S.A R.L.*
Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008075449/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01225. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

IKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 74.355.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075438/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03060. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Picarus N.V. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 111.407.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2008075387/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03147. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Q Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 107.675.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Q Fund, Sicav
Société Européenne de Banque, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature / Christophe Velle

Référence de publication: 2008075361/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03353. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

New Mill 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 104.159.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075355/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03105. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 22.232.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008075349/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02957. - Reçu 152,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 22.232.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008075351/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02956. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Wimeb SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 85.127.

Constituée par-devant M^e Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 20 décembre 2001, acte publié au Mémorial C page 27.068.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075357/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01587. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Vasco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 122.857.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour VASCO INVEST SA
Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008075452/1285/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01233. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080085046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

C.O.F.I.C. (Commercial and Financial Company), Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 29.362.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
C.O.F.I.C. (Commercial and Financial Company) SA
Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008075455/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01221. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080085045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Keser Carrelages S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 16, Aline an Emile Mayrischstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 97.112.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075430/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03066. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080084877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Rotada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 31.243.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008075242/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02102. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080084756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Vitus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 129.131.

Le bilan au 31-DEC-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008075244/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02113. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Iacobi Günther Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 66.495.

Le bilan au 31-DEC-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008075245/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02105. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Laureena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 64.295.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique tenue en date du 29 avril 2008 que:

- Madame Gabriele Schneider et Monsieur Pierre Schmit ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la Société avec effet immédiat.

- Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de la Société:

* Maître Philippe Morales, avocat, avec adresse professionnelle au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg

* Monsieur Roland De Cillia, expert comptable, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2014.

- le siège social a été transféré du 23, rue Beaumont L-1219 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/08.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008074713/4775/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01064. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

EPI Prime Frankfurt SP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 114.198.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075248/6902/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03668. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Anchor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 45.928.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Pour Hoogewerf & Cie

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008075221/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03121. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Tiscali Finance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 76.406.

Le bilan au 31.12.2007 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/08.

Signature.

Référence de publication: 2008075237/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03351. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Alves Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange, 35, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 104.256.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 2 juin 2008 à 10.00 heures à Useldange
L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de L - 8708 Useldange, 18, Um Reebou à L - 8705 Useldange, 35, rue de la Gare.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2008074708/832/15.

Enregistré à Diekirch, le 6 juin 2008, réf. DSO-CR00105. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080084578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

International Credit Mutuel Life, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 53.451.

—
Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 mars 2008

Le Conseil d'Administration décide, en application de l'article 2 des statuts de la Société, de transférer son siège social de la Société au 103, Grand-rue L-1661 Luxembourg, avec effet au 15 avril 2008.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2008074711/1682/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07928. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

PGSEFI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 83.744.

Par la présente, LUXOR AUDIT S.à r.l., avec siège social à L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse, RCS Luxembourg, section B 68.256, dénonce la convention de domiciliation avec la société PGSEFI S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch, société à responsabilité limitée, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 83 744, avec effet au 12 avril 2008.

Luxembourg, le 20 avril 2008.

Pour la société

Olivier Kuchly

Référence de publication: 2008074715/7280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00310. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Idemon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.152.

—
Verwaltungsratssitzung vom 7. Mai 2008

Sind anwesend die Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft IDEMON S.A. mit Sitz in L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, nämlich:

1. Herr Julian SCHMITZ, Geschäftsmann, geboren in Gerolstein (D) am 6. April 1989, wohnhaft in D-54578 Berndorf, Lindenstrasse 7, und
2. Dame Julia REITER, Studentin, geboren in Prüm (D) am 9. April 1982, wohnhaft in D-54294 Trier, Unter Pulsberg, 2 und
3. Frau Katrin REITER, Studentin, geboren am 29. November 1985 in Prüm, wohnhaft in D-54290 Trier, Fleischstrasse 18.

welche einstimmig im Einklang mit Artikel 10 der Satzung

Herrn Dieter Eduard REITER, Kaufmann, geboren in Bitburg am 30. November 1962, berufsansässig in L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg

zum Prokuristen auf unbestimmte Zeit bestellen,

welcher die Gesellschaft als Prokurist in allen Bereichen durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann.

Luxembourg, den 7. Mai 2008.

Unterschriften.

Référence de publication: 2008075038/206/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00611. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Inter-Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 23, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 88.038.

—
Assemblée générale extraordinaire du 4.12.2007

L'an deux mille sept, le quatre décembre,

Ont comparu:

- 1) Madame Nicole FRERES, indépendante, demeurant à L-8838 Wahl, 23, rue Principale, et
- 2) Monsieur Pascal GERARD, indépendant, demeurant à L-8838 Wahl, 23, rue Principale.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité «INTER-CONCEPT S.à r.l.», avec siège social à L-8838 Wahl, 23, rue Principale, se sont réunis au siège social et ont pris à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, la résolution suivante:

Résolution

Monsieur Jean BILLA est privé du droit de signature au sein de la société.

La société est désormais engagée par la seule signature de Monsieur Pascal GERARD, indépendant, né le 25.03.1971 à Luxembourg et demeurant à L-8838 Wahl, 23, rue Principale.

Fait à Wahl, le 4 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Nicole FRERES / Pascal GERARD

Référence de publication: 2008075046/820/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06074. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Fidexal S.E.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 103, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 134.568.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008075177/231/15.

(080084931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Lerulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 110.139.

—
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008075211/1134/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00939. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

RMA-Trucks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 96.874.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil der Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 12. Juni 2008.

Für die Gesellschaft

Für gleichlautende Abschrift

Für Maître Jean SECKLER

Notar

Auf Grund von Beauftragung Monique GOERES

Référence de publication: 2008075133/231/15.

(080084795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Feather Lease S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 139.183.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourth day of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

there appeared the following:

"Feather Leasing Stichting", a foundation organised under the laws of The Netherlands with its official seat in Amsterdam, The Netherlands, and its address at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, The Netherlands;

here represented by M^e Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Amsterdam (The Netherlands) on 3 June 2008;

such proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I.- Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Feather Lease S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the financing, leasing and remarketing of a Boeing, model 747-400F aircraft (the "Aircraft") and to undertake or procure to undertake any such other actions, matters or things as may be necessary to achieve, or which are incidental or conductive to, any of the above purposes.

In order to accomplish its purpose, the Company may acquire and sell the Aircraft and finance such acquisition through loans or other financial arrangements, in whatever form, and to issue guarantees and grant any form of security interest or other liens over its assets, including mortgages and pledges, to secure the financing obligations entered into by the Company or by Cargolux Airlines International S.A. with respect to the acquisition, financing or leasing of the Aircraft.

The Company may further issue guarantees, and grant any form of security interest or other liens over its assets, including mortgages and pledges, to secure the financing obligations of other companies which have a similar corporate purpose and which are held by the same shareholder(s) as the Company.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in view of their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time but only for cause by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) are in the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) or the Board of Managers (if more than two Managers have been appointed) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), or the Board of Managers (if more than two Managers have been appointed), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any of its members so requires.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

All meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting and always require the consent of at least one (1) Class B Manager.

In cases of urgency, one or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by two (2) Managers (including one Class A and one Class B Manager if the Managers have been qualified Class A Managers and Class B Managers) acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters

as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for cause.

Chapter IV.- Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the 1 June at 10 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as designated by the Manager(s).

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiary, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiary, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and

majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by two (2) Managers (including one Class A and one Class B Manager if the Managers have been qualified Class A Managers and Class B Managers) acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V.- Financial year, financial statements, distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Chapter VI.- Dissolution, liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital USD	number of shares	amount paid-in USD
"Feather Leasing Stichting", prenamed	25,000.-	25,000	25,000.-
Total:	25,000.-	25,000	25,000.-

The amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

77153

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2008.

Resolutions of the sole shareholder

First Resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Charles Meyer, born on 19 April 1969 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class A manager;
- Mr Robert Faber, born on 15 May 1964 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class A manager;
- Mr Klaus Diederich, born on 26 May 1958 in Oberhausen, Germany, with professional address at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a German version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendacht, am vierten Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg, ist erschienen:

"Feather Leasing Stichting", eine Stiftung niederländischen Rechts mit Geschäftssitz in Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Niederlande,

hier vertreten durch M^e Jean-Paul Spang, ansässig in Luxemburg,

kraft der am 3. Juni 2008 in Amsterdam (Niederlande) erteilten Vollmacht;

die oben genannte Vollmacht, welche von dem Vollmachtnehmer und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, bleibt der vorliegenden notariellen Urkunde zum Zwecke der Registrierung beigelegt.

Daraufhin wurde die Satzung einer Gesellschaft wie folgt festgestellt:

Kapitel I. Form, Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Form, Name. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (die "Gesellschaft") gegründet, die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg (den "Gesetzen") und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.

Die Gesellschaft kann aus einem Alleingesellschafter, der Eigentümer aller Gesellschaftsanteile ist, oder aus mehreren Gesellschaftern, deren Zahl jedoch vierzig (40) nicht überschreiten darf, bestehen.

Die Gesellschaft wird unter dem Namen "Feather Lease S.à r.l." firmieren.

Art. 2. Sitz. Die Gesellschaft wird ihren Sitz in der Stadt Luxemburg haben.

Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss der (des) Geschäftsführer(s) an jeden anderen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

Zweigniederlassungen oder andere Geschäftsstellen können durch einen Beschluss der (des) Geschäftsführer(s) im Großherzogtum Luxemburg gegründet werden.

Art. 3. Gesellschaftszweck. Der Zweck der Gesellschaft ist die Finanzierung, das Leasing und die Weitervermarktung eines Flugzeugs, Typ Boeing, Model 747-400F (das "Flugzeug") und solche Maßnahmen, Aufgaben oder Dinge durchzuführen oder herbeizuführen, die notwendig sind, um einen der genannten Zwecke zu erreichen oder zu fördern.

Um ihren Zweck zu erreichen kann die Gesellschaft das Flugzeug kaufen und verkaufen und diesen Erwerb durch Darlehen oder andere Finanzierungsgeschäfte jeglicher Art finanzieren und Garantien und andere Sicherheiten oder Gläubigerrechte, einschließlich Hypotheken und Pfandrechte, über ihre Güter gewähren, um die Finanzierungsverbindlichkeiten die von der Gesellschaft oder von Cargolux Airlines International S.A. zum Erwerb, der Finanzierung oder dem Leasing des Flugzeuges eingegangen wurden, abzusichern.

Die Gesellschaft kann außerdem Garantien gewähren und jede Art von Sicherheiten oder Gläubigerrechten, einschließlich Hypotheken und Pfandrechte, über ihre Güter gewähren, um die Finanzierungsverbindlichkeiten von Gesellschaften, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck haben und die von dem/denselben Gesellschafter(n) wie die Gesellschaft gehalten werden, abzusichern.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss des/der Gesellschafter(s), der in Übereinstimmung mit dem nach dem Gesetz oder dieser Satzung für die Änderung der Satzung erforderlichen Quorum und den erforderlichen Mehrheiten gefasst wird, und in Übereinstimmung mit Artikel 29 dieser Satzung.

Kapitel II. Kapital, Anteile

Art. 5. Ausgegebenes Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt fünfundzwanzigtausend US-Dollar (USD 25.000,-) und ist in fünfundzwanzigtausend (25.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem US-Dollar (USD 1,-) aufgeteilt. Alle Anteile sind vollständig eingezahlt.

Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen der Satzung oder des Gesetzes sind alle Anteile mit denselben Rechten und Pflichten ausgestattet.

Zusätzlich zum ausgegebenen Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden auf dem alle Emissionsaufgelder, die auf einen Anteil eingezahlt werden, verbucht werden. Der Betrag dieses Aufgeldkontos kann zur Zahlung von Anteilen, die die Gesellschaft von ihrem(n) Gesellschafter(n) zurückkauft, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlusten, zur Auszahlung an den/die Gesellschafter in Form von Dividenden oder um Mittel zur gesetzlichen Rücklage bereitzustellen, verwendet werden.

Art. 6. Anteile. Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme.

Jeder Anteil ist der Gesellschaft gegenüber unteilbar.

Der Alleingesellschafter kann seine Anteile frei übertragen.

Besteht die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern, so sind die Anteile unter ihnen frei übertragbar und die Anteile können nur dann an Nicht-Gesellschafter übertragen werden, wenn die Gesellschafter mit einer Mehrheit, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals darstellt, ihr Einverständnis erklären.

Die Übertragung von Anteilen muss durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag belegt werden. Eine solche Übertragung wird gemäß Artikel 1690 des Bürgerlichen Gesetzbuches Luxemburgs erst dann gegenüber der Gesellschaft und Dritten bindend, wenn sie der Gesellschaft gegenüber ordnungsgemäß angezeigt oder von dieser angenommen worden ist.

Die Gesellschaft ist berechtigt ihre eigenen Anteile im Hinblick auf deren sofortige Annullierung zurückzuerwerben.

Anteilsbesitz führt die stillschweigende Akzeptanz der Satzung und der von den (dem) Gesellschafter(n) gültig getroffenen Beschlüsse mit sich.

Art. 7. Kapitalerhöhung und Kapitalherabsetzung. Das Gesellschaftskapital kann durch einen Beschluss der (des) Gesellschafter(s), der mit Anwesenheits- und Mehrheitsverhältnissen, wie sie aufgrund der Gesetze oder der Satzung zur Änderung der Satzung erforderlich sind, gefasst wird, einmal oder mehrmals erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 8. Handlungsunfähigkeit, Konkurs oder Insolvenz eines Gesellschafters. Die Handlungsunfähigkeit, der Konkurs oder die Insolvenz oder ein vergleichbarer, die (den) Gesellschafter betreffender Umstand, hat nicht die Auflösung der Gesellschaft zur Folge.

Kapitel III. Geschäftsführer, Wirtschaftsprüfer

Art. 9. Geschäftsführer. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche keine Gesellschafter sein müssen, geführt (die (der) "Geschäftsführer").

Werden zwei (2) Geschäftsführer bestellt, so verwalten sie die Gesellschaft gemeinschaftlich.

Werden mehr als zwei (2) Geschäftsführer bestellt, so wird ein Geschäftsführungsrat (der "Geschäftsführungsrat") gegründet.

Die Geschäftsführer werden durch die (den) Gesellschafter ernannt, welche(r) ihre Anzahl und die Dauer ihres Mandats festlegt. Die (der) Geschäftsführer können wiederernannt werden und können jederzeit, aber nur aus gutem Grund, durch einen Beschluss der (des) Gesellschafter(s) abberufen werden.

Die (der) Gesellschafter können (kann) beschließen, die gewählten Geschäftsführer als Geschäftsführer A (der (die) "Geschäftsführer A") oder als Geschäftsführer B (die (der) "Geschäftsführer B") zu qualifizieren.

Der/die Gesellschafter soll(en) weder an der Geschäftsführung teilnehmen noch sich in diese einmischen.

Art. 10. Befugnisse der (des) Geschäftsführer(s). Die (der) Geschäftsführer haben (hat) die weitestgehenden Befugnisse, um alle zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendigen oder nützlichen Handlungen vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die die Satzung oder die Gesetze nicht ausdrücklich den Gesellschaftern oder den Wirtschaftsprüfern vorbehalten, fallen in die Zuständigkeit der (des) Geschäftsführer(s).

Art. 11. Übertragung von Befugnissen - Vertretung der Gesellschaft. Die (der) Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat (wenn mehr als zwei Geschäftsführer ernannt wurden) können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

Falls die (der) Gesellschafter die Geschäftsführer als Geschäftsführer A oder als Geschäftsführer B qualifiziert haben (hat), ist die Gesellschaft Dritten gegenüber nur gebunden, wenn ein Geschäftsführer A und ein Geschäftsführer B gemeinsam unterzeichnen.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift derjenigen Personen gebunden, denen eine spezielle Vollmacht von dem (den) Geschäftsführer(n) oder dem Geschäftsführungsrat (wenn mehr als zwei Geschäftsführer ernannt wurden) übertragen worden ist, jedoch nicht über die Grenzen dieser speziellen Vollmacht hinaus.

Art. 12. Sitzung des Geschäftsführungsrates. Für den Fall, dass ein Geschäftsführungsrat bestellt wird, gelten folgende Regeln:

Der Geschäftsführungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden benennen (der "Vorsitzende"). Er kann auch einen Schriftführer benennen, welcher selbst kein Geschäftsführer sein muss und für die Protokollführung der Sitzung der Geschäftsführung zuständig ist (der "Schriftführer").

Der Geschäftsführungsrat tritt nach Aufruf durch den Vorsitzenden zusammen. Eine Versammlung des Geschäftsführungsrates muss einberufen werden, wenn eines seiner Mitglieder dies verlangt.

Der Vorsitzende steht allen Versammlungen des Geschäftsführungsrates vor, es sei denn, dass in seiner Abwesenheit des Geschäftsführungsrates ein anderes Mitglied des Geschäftsführungsrates durch mehrheitliche Abstimmung durch die anwesenden oder vertretenen Mitglieder als zeitweisen Vorsitzenden ernennt.

Außer in Dringlichkeitsfällen oder mit vorheriger Zustimmung aller Teilnahmeberechtigten, werden die Sitzungen des Geschäftsführungsrates mindestens drei (3) Kalendertage vor ihrem Termin schriftlich durch ein die Schriftlichkeit gewährleistendes Kommunikationsmittel einberufen. Jede dieser Benachrichtigungen soll Ort und Zeit der Sitzung sowie die Tagesordnung und die Art der zu behandelnden Geschäftstätigkeit angeben. Auf die Mitteilung kann durch ordnungsgemäß dokumentierten Beschluss jedes Geschäftsführungsmitglieds verzichtet werden. Für Sitzungen, deren Zeit und Ort in einem zuvor von der Geschäftsführung angenommenen Beschluss festgelegt wurde, ist keine gesonderte Benachrichtigung erforderlich.

Alle Sitzungen des Geschäftsführungsrates finden in Luxemburg statt.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei den Sitzungen des Geschäftsführungsrates durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführungsrates vertreten lassen, indem er dieses hierzu schriftlich ermächtigt.

Die Beschlussfähigkeit des Geschäftsführungsrates erfordert die Anwesenheit von mindestens der Hälfte (1/2) seiner amtierenden Mitglieder, wobei im Falle einer der Qualifizierung der Geschäftsführer als Geschäftsführer A oder als Geschäftsführer B, außerdem mindestens ein (1) Geschäftsführer A und ein (1) Geschäftsführer B anwesend sein muss.

Entschlüsse werden per Mehrheitsbescheid aller bei der Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder des Geschäftsführungsrates gefasst und benötigen immer die Zustimmung von mindestens einem Geschäftsführer A.

In dringenden Fällen können ein oder mehrere Mitglieder des Geschäftsführungsrates durch eine Telefonkonferenzschaltung oder durch ähnliche Mittel, welche die gleichzeitige Kommunikation zwischen den Teilnehmern sicherstellen, teilnehmen. Diese Teilnahmeform wird der persönlichen Anwesenheit bei der Sitzung gleichgestellt.

Art. 13. Beschlüsse der Geschäftsführung. Die Beschlüsse der(s) Geschäftsführer(s) werden schriftlich festgehalten.

Alle Sitzungsprotokolle werden vom Vorsitzenden und vom Schriftführer (falls es einen solchen gibt) unterzeichnet. Alle Vollmachten werden den betreffenden Sitzungsprotokollen beigelegt.

Kopien oder Auszüge der schriftlichen Beschlüsse oder Sitzungsprotokolle, die in rechtlichen Verfahren oder anderweitig übermittelt werden, können von einem Geschäftsführer oder durch zwei (2) Geschäftsführer (d.h. einem Geschäftsführer A und einem Geschäftsführer B, wenn die Geschäftsführer als Geschäftsführer A und Geschäftsführer B qualifiziert worden sind) gemeinsam, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt wurde, unterzeichnet werden.

Art. 14. Vergütung und Ausgaben. Vorbehaltlich der Zustimmung durch die (den) Gesellschafter, können (kann) die (der) Geschäftsführer eine Vergütung hinsichtlich ihrer (seiner) Verwaltung der Gesellschaft erhalten. Darüber hinaus können den Geschäftsführern sämtliche Ausgaben, die im Rahmen einer solchen Verwaltung oder zur Verfolgung des Gesellschaftszwecks getätigt wurden, zurückerstattet werden.

Art. 15. Interessenkonflikte. Wenn einer der Geschäftsführer der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Rechtsgeschäft der Gesellschaft hat oder haben könnte, muss er dieses persönliche Interesse den anderen Geschäftsführern anzeigen und darf nicht an der Abstimmung über dieses Rechtsgeschäft teilnehmen.

Falls es nur einen Geschäftsführer gibt, genügt es, dass das Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und ihrem Geschäftsführer, der ein entgegengesetztes Interesse hat, schriftlich festgehalten wird.

Die vorstehenden Bestimmungen sind nicht anwendbar wenn (i) das betreffende Rechtsgeschäft unter fairen Marktbedingungen eingegangen wurde und (ii) in die gewöhnlichen Geschäftsabläufe der Gesellschaft fällt.

Kein Vertrag oder sonstiges Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder irgend einem anderen Unternehmen wird durch den bloßen Umstand beeinträchtigt oder ungültig, dass ein oder mehrere Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Gesellschaft persönlich an einer solchen Gesellschaft oder einem solchen Unternehmen beteiligt sind oder Geschäftsführer, Gesellschafter, Bevollmächtigte(r) oder Angestellte(r) einer solchen Gesellschaft oder eines solchen Unternehmens sind. Keine Person, welche in einer der zuvor beschriebenen Weise mit einer Gesellschaft in Beziehung steht, mit der die Gesellschaft vertragliche Beziehungen eingeht oder sonst wie Geschäfte tätigt, wird automatisch daran gehindert über solche Verträge oder andere Geschäfte zu beraten, abzustimmen oder zu handeln.

Art. 16. Haftung der Geschäftsführung - Freistellung. Die (der) Geschäftsführer treffen (trifft) keine persönliche Haftung hinsichtlich der aufgrund ihrer (seiner) Funktion für die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

Geschäftsführer sind für die Ausführung ihrer Aufgaben verantwortlich.

Die Gesellschaft stellt jeden Geschäftsführer, Angestellten oder Mitarbeiter und, gegebenenfalls, dessen Erben, Nachlassverwalter und Vermögensverwalter, von Schäden und Ausgaben frei, die ihm im Zusammenhang eines Rechtsstreits oder eines Prozesses, an dem er aufgrund seiner Funktion als Geschäftsführer oder früherer Geschäftsführer, Angestellter oder Mitarbeiter der Gesellschaft beteiligt ist. Das Gleiche gilt, wenn er auf Anfrage der Gesellschaft für eine andere Gesellschaft an der die Gesellschaft beteiligt ist oder von der sie Gläubigerin ist, Ausgaben tätigt und der gegenüber er nicht zur Freistellung berechtigt ist, außer bei Klagsachen in denen er schließlich endgültig wegen grober Fahrlässigkeit oder Misswirtschaft verurteilt wurde. Im Falle eines Vergleichs wird Freistellung nur für vom Vergleich umfasste Fragen gewährt, bei denen die Gesellschaft von ihrem Rechtsbeistand dahingehend beraten worden ist, dass der freizustellenden Person keine grobe Fahrlässigkeit oder grobes Fehlverhalten vorzuwerfen ist. Das vorgenannte Recht zur Freistellung schließt keine anderen Rechte aus zu denen die betreffende Person berechtigt ist.

Art. 17. Wirtschaftsprüfer. Außer in den Fällen, in denen die gesetzlichen Bestimmungen die Prüfung der Jahresabschlüsse und konsolidierten Jahresabschlüsse durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer vorsehen, kann, und in den gesetzlich vorgeschriebenen Fällen, muss, das Geschäft der Gesellschaft und deren finanzielle Situation, einschließlich der Bücher und Konten durch Wirtschaftsprüfer, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen, geprüft.

Die statutorischen oder unabhängigen Wirtschaftsprüfer, falls es solche gibt, werden durch die (den) Gesellschafter ernannt, der ihre Anzahl und die Dauer ihres Mandats, das sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, festlegt. Die Wirtschaftsprüfer können wiederernannt werden und können jederzeit, mit oder ohne Grund, durch einen Beschluss der (des) Gesellschafter(s) abberufen werden außer in Fällen, in denen das Gesetz vorschreibt, dass der unabhängige Wirtschaftsprüfer nur aus guten Gründen abberufen werden kann.

Kapitel IV. Gesellschafter

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafter. Die Gesellschafter haben die Rechte, die ihnen nach der Satzung und dem Gesetz zustehen. Besteht die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter, so übt dieser die Befugnisse aus, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung übertragen hat.

Jede ordnungsgemäß zusammengetretene Gesellschafterversammlung repräsentiert alle Gesellschafter.

Art. 19 Jahresgesellschafterversammlung. Die Jahresgesellschafterversammlung, die verpflichtend abgehalten werden muss wenn die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, wird am 1. Juni um 10 Uhr abgehalten.

Wenn dieser Tag ein Tag ist an dem Banken in Luxemburg nicht geöffnet sind, wird die Versammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 20. Andere Gesellschafterversammlungen. Besteht die Gesellschaft aus mehreren, jedoch nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschaftern, können die Beschlüsse der Gesellschafter in schriftlicher Form gefasst werden. Schriftliche Beschlüsse können in einem einzigen Dokument oder in mehreren getrennten Dokumenten desselben Inhalts und jeweils von einem oder mehreren Gesellschaftern unterzeichnet festgehalten sein. Sind die zu fassenden Beschlüsse von den Geschäftsführern an die Gesellschafter übermittelt worden, so sind die Gesellschafter verpflichtet innerhalb von fünfzehn (15) Kalendertagen seit dem Eingang des Textes des vorgeschlagenen Beschlusses ihre Entscheidung zu treffen und sie der Gesellschaft durch jedes, die Schriftlichkeit gewährleistendes Kommunikationsmittel, zukommen zu lassen. Die Bestimmungen zur Beschlussfähigkeit und den erforderlichen Mehrheiten bei Beschlüssen der Gesellschafterversammlung sind sinngemäß auf die Beschlussfassung im schriftlichen Verfahren anwendbar.

Gesellschafterversammlungen, einschließlich der Jahresgesellschafterversammlung werden am Gesellschaftssitz abgehalten oder an jedem anderen von den Geschäftsführern bestimmten Ort im Großherzogtum Luxemburg.

Art. 21. Mitteilung von Gesellschafterversammlungen. Außer in den Fällen eines Alleingeschafters, können sich die Gesellschafter auch auf Einberufungsschreiben versammeln, das in Übereinstimmung mit der Satzung oder dem Gesetz von den Geschäftsführern, oder andernfalls durch die statutorischen Wirtschaftsprüfer (falls vorhanden) ausgegeben wird oder andernfalls durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals repräsentieren.

Das an die Gesellschafter gesendete Einberufungsschreiben gibt die Zeit, den Ort und die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung an sowie die Eigenart der zu behandelnden Geschäftstätigkeit. Die Tagesordnung soll gegebenenfalls eine vorgeschlagene Satzungsänderung darlegen und gegebenenfalls die Änderungen angeben, die den Gesellschaftszweck oder die Rechtsform der Gesellschaft betreffen.

Sind alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, dass sie über die Tagesordnung ordnungsgemäß in Kenntnis gesetzt worden sind, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 22. Anwesenheit - Vertretung. Alle Gesellschafter besitzen bei jeder Gesellschafterversammlung ein Teilnahme- und Rederecht.

Ein Gesellschafter kann sich durch schriftliche Ermächtigung, welche durch ein die Schriftlichkeit gewährleistendes Kommunikationsmittel übermittelt wurde, bei jeder Gesellschafterversammlung durch eine andere Person, die nicht selbst Gesellschafter sein muss, vertreten lassen.

Art. 23. Verfahren. Den Vorsitz der Gesellschafterversammlung führt der Vorsitzende oder eine Person, die hierzu von den Geschäftsführern oder andernfalls durch die Gesellschafterversammlung ernannt wird.

Der Vorsitzende der Gesellschafterversammlung ernennt einen Schriftführer.

Die Gesellschafterversammlung ernennt einen (1) Stimmzähler, der unter den Personen, die bei der Gesellschafterversammlung anwesend sind, gewählt wird.

Der Vorsitzende, der Schriftführer und der Stimmzähler bilden zusammen den Vorstand der Gesellschafterversammlung.

Art. 24. Abstimmung. Bei jeder Gesellschafterversammlung, die nicht zur Änderung der Satzung oder zur Fassung von Beschlüssen, die den Mehrheitsverhältnissen, wie sie zur Änderung der Satzung erforderlich sind, unterliegen, werden Beschlüsse von Gesellschaftern gefasst, die mehr als die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals repräsentieren.

Wenn eine solche Mehrheit nicht bei der ersten Versammlung oder bei dem ersten Versuch einer schriftlichen Beschlussfassung erreicht wird, werden die Gesellschafter ein zweites Mal einberufen oder konsultiert; Beschlüsse werden dann unabhängig von der Anzahl der vertretenen Aktien, durch einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Bei jeder Gesellschafterversammlung, die in Übereinstimmung mit der Satzung oder den Gesetzen zum Zwecke der Satzungsänderung oder zur Abstimmung über Beschlüsse, die den Mehrheitsverhältnissen, wie sie zur Änderung der Satzung erforderlich sind, unterliegen, einberufen werden, ist das Quorum die Mehrheit der Anzahl der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals repräsentieren.

Art. 25. Protokolle. Das Protokoll der Gesellschafterversammlung wird von den anwesenden Gesellschaftern unterzeichnet und kann von Gesellschaftern, oder Vertretern von Gesellschaftern, die dies verlangen, unterzeichnet werden.

Die vom Alleingeschafter gefassten Beschlüsse werden schriftlich festgehalten und von dem Alleingeschafter unterzeichnet.

Kopien oder Auszüge der von den (dem) Gesellschafter(n) angenommenen Beschlüsse sowie des Sitzungsprotokolls der Gesellschafterversammlung, die in rechtlichen Verfahren oder anderweitig übermittelt werden, können von einem Geschäftsführer oder durch zwei (2) Geschäftsführer (d.h. einem Geschäftsführer A und einem Geschäftsführer B, wenn die Geschäftsführer als Geschäftsführer A und Geschäftsführer B qualifiziert worden sind) gemeinsam, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, unterzeichnet werden.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Finanzberichte, Ausschüttung von gewinnen

Art. 26. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am letzten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

Art. 27. Annahme der Finanzberichte. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführer erstellen in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen ein Verzeichnis der Vermögensanlagen und Verpflichtungen sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Jahresabschluss und/oder der konsolidierte Jahresabschluss (werden) wird den (dem) Gesellschafter(n) vorgelegt.

Jeder Gesellschafter kann in diese Finanzdokumente am Gesellschaftssitz einsehen. Besteht die Gesellschaft aus mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschaftern, kann dieses Recht nur während einer Zeitspanne von fünfzehn (15) Kalendertagen bis zum Datum der jährlichen Hauptversammlung ausgeübt werden.

Art. 28. Gewinnverteilung. Von dem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden mindestens fünf Prozent (5%) der gesetzlich vorgesehenen Rücklage zugewiesen (die "Rücklage"). Diese Verpflichtung entfällt sobald und solange diese Rücklage die Höhe von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Nach der Zuweisung zur gesetzlichen Rücklage bestimmt die Gesellschafter wie der verbleibende jährliche Reingewinn verteilt werden soll indem sie diesen vollständige oder teilweise einer Rücklage zuweisen, auf das nächste Geschäftsjahr vortragen oder, zusammen mit vorgetragenen Gewinnen, ausschüttbaren Rücklagen oder Ausgabepremien an die Aktionäre ausschütten, wobei jeder Anteil in gleichem Verhältnis zur Teilnahme an einer solchen Ausschüttung berechtigt.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidation

Art. 29. Auflösung, Liquidation. Die Gesellschaft kann durch einen Entschluss der Gesellschafter, oder gegebenenfalls des alleinigen Gesellschafters, aufgelöst werden, der durch die Hälfte der Gesellschafter gefasst wird, die mindestens drei viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals repräsentieren.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die Liquidation durch die (den) Geschäftsführer oder andere (natürliche oder juristische) Personen durchgeführt, deren Befugnisse und Vergütung von den (dem) Gesellschafter(n) bestimmt werden.

Nach Begleichung aller Schulden und sonstiger gegen die Gesellschaft bestehenden Ansprüche einschließlich der Liquidationskosten wird der Reinerlöse aus der Abwicklung an die Aktionäre so verteilt, dass das wirtschaftliche Ergebnis den auf die Ausschüttung von Dividenden anwendbaren Regeln entspricht.

Kapitel VII. Geltendes Recht

Art. 30. Geltendes Recht. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch die vorliegende Satzung geregelt sind, bestimmen sich nach den Gesetzen, insbesondere dem Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert und gegebenenfalls das Emissionsaufgeld zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnetes Kapital USD	Anzahl der Anteile	eingezahlter Betrag USD
"Feather Leasing Stichting", vorgenannt	25.000,-	25.000	25.000,-
Gesamt:	25.000,-	25.000	25.000,-

Die Summe von fünfundzwanzigtausend US-Dollar (USD 25.000,-) stand der Gesellschaft daher von diesem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Höhe der Auslagen, Kosten, Aufwendungen und Lasten jeglicher Art, die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr zweitausend Euro geschätzt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2008.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, den Sitz der Gesellschaft in 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, festzulegen.

Zweiter Beschluss

Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf drei (3) festgelegt und die folgenden Personen werden auf unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer ernannt:

- Herr Charles Meyer, geboren am 19. April 1969 in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als Geschäftsführer A;
- Herr Robert Faber, geboren am 15. Mai 1964 in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als Geschäftsführer A;
- Herr Klaus Diederich, geboren am 26. Mai 1958 in Oberhausen, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, als Geschäftsführer B.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch spricht, erklärt, dass vorliegende Urkunde auf Antrag der oben genannten Partei in englischer Sprache verfasst wurde, der eine deutsche Fassung folgt; auf Antrag derselben Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text gilt der englische Text.

Woraufhin vorliegende Urkunde am eingangs erwähnten Datum von dem unterzeichnenden Notar in Luxemburg aufgenommen wurde.

Nachdem das Dokument den dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei(en) vorgelesen worden ist, haben dieselben vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: J.P. SPANG, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 9. Juni 2008. Relation: EAC/2008/7757. — Erhalten achtzig Euros vierundachtzig Cents (16.167,50.- à 0,5 % = 80,84 EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung in Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 11. JUNI 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008075348/239/603.

(080085588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

H1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 139.151.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Massimiliano VOLTA, entrepreneur, demeurant à I-41100 Modena, Via Le Medaglie d'Oro 23, (Italie), ici représenté par Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de H1 S.A..

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Massimiliano VOLTA, préqualifié, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.499
2.- Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, préqualifiée, une action	1
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

77161

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont; Président du conseil d'administration;
- Monsieur Massimiliano VOLTA, entrepreneur, né à Modena (Italie), le 13 janvier 1967, demeurant à I-41100 Modena, Via Le Medaglie d'Oro 23, (Italie);
- Monsieur Lorenzo BOTTAN, entrepreneur, né à Modena (Italie), le 11 septembre 1977, demeurant à I-41100 Modena, Via Giovanni Paisiello (Italie);
- Monsieur Daniele MARIANI, employé privé, né à Ascoli Piceno (Italie), le 3 août 1973, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Jean-Marc HEITZ, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHEIFER-GILLEN; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juin 2008. Relation GRE/2008/2397. - Reçu sept cent cinquante euros 0,50%= 750 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008074874/231/138.

(080084981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

C8 LaTour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 7.100.000,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 130.450.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg

THERE APPEARED:

Colony La Tour Investor, LLC, a limited liability company established under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington (USA), registered with the Register of Delaware under number 4359463 and having its offices and place of business at 1999 Avenue of the Stars, Suite 1200, Los Angeles, California 90067 (USA) (the "Sole Shareholder"), hereby represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting as the sole shareholder of "C8 La Tour S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company, having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130450 and incorporated under Luxembourg law by a deed drawn up on 9 July 2007, by the undersigned notary and published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1979 dated 13 September 2007 (page 94950),

The articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since its incorporation. The share capital of the Company is fixed at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred twenty-six (126) Shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The appearing party representing the whole issued share capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the Company's share capital from EUR to CHF (swiss franc) at the exchange rate as at 31 December 2007 of EUR 1 = CHF 1.6547 so that the share capital of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) is replaced by a share capital of twenty thousand eight hundred forty-nine Swiss Francs (CHF 20,849.-), effective as of 31 December 2007.

The Sole Shareholder further resolves to amend the nominal value of the shares to one Swiss Francs (CHF 1.-) per share by splitting the existing shares into twenty thousand eight hundred forty-nine (20,849) shares of one Swiss Francs (CHF 1.-) each, effective as of 31 December 2007.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of seven million seventy-nine thousand one hundred fifty-one Swiss Francs (CHF 7,079,151.-) in order to raise it from its current amount of twenty thousand eight hundred forty-nine Swiss Francs (CHF 20,849.-) to seven million one hundred thousand Swiss Francs (CHF 7,100,000.-) by creating and issuing seven million seventy-nine thousand one hundred fifty-one (7,079,151) new Shares (the "New Shares"), with nominal value of one Swiss Francs (CHF 1.-) each, by contribution in kind consisting in a claim amounting to seven million seventy-nine thousand one hundred fifty-one Swiss Francs (CHF 7,079,151.-) that the Sole Shareholder has against the Company under the terms and conditions of tracking preferred equity certificates issued by the Company on 20 July 2007 (the "Claim").

Colony La Tour Investor, LLC, a limited liability company established under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington (USA), registered with the Register of Delaware under number 4359463 and having its offices and place of business at 1999 Avenue of the Stars, Suite 1200, Los Angeles, California 90067 (USA), declares through its proxyholder to subscribe for the New Shares and to fully pay them in by a contribution in kind of the Claim. The total contribution of seven million seventy-nine thousand one hundred fifty-one Swiss Francs (CHF 7,079,151.-) relating to the New Shares is entirely allocated to the share capital of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary, the management of the Company has evaluated the total contributions at seven million seventy-nine thousand one hundred fifty-one Swiss Francs (CHF 7,079,151.-) such amount corresponding to the Claim (as set out in the report).

Further to the above mentioned resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the articles of association of the Company as follows:

"The share capital is fixed at seven million one hundred thousand Swiss Francs (CHF 7,100,000.-) represented by seven million one hundred thousand (7,100,000) shares (hereafter referred to as the "Shares" and each a "Share"). Each Share has a nominal value of one Swiss Francs (CHF 1.-) each. The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholder(s)"

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 25,300.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg

A COMPARU:

Colony La Tour Investor, LLC, une limited liability company constituée en vertu des lois de l'état de Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington (Etats-Unis), immatriculée au Registre de Delaware sous le numéro 4359463 et ayant son principal établissement 1999 Avenue of the Stars, Suite 1200, Los Angeles, California 90067, (USA), (l'"Associé Unique"), ci-représenté par Régis Galiotto, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ladite procuration, signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant restera attachée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

L'associé unique agissant comme l'associé unique de C8 La Tour S.à.r.l (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.130450 et constituée sous les lois du Luxembourg suite à un acte notarié daté du 9 juillet 2007 du notaire, soussigné et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association numéro 1979, du 13 septembre 2007 (page 94950),

Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution. Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents Euro (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt-six (126) Parts Sociales ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

La partie comparante, représentant l'entière du capital social émis, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir le capital de la Société en CHF (francs suisses) au taux de change applicable le 31 décembre 2007 de EUR 1 = CHF 1,6547 de sorte que le capital social de douze mille six cents Euro (EUR 12.600,-) soit remplacé par un capital social de vingt mille huit cent quarante-neuf Francs Suisses (CHF 20.849,-), avec effet au 31 décembre 2007.

L'Associé Unique décide ensuite de modifier la valeur nominale des parts sociales à un Franc Suisse (CHF 1,-) par parts sociales en fractionnant les parts sociales existantes en vingt mille huit cent quarante-neuf (20.849) parts sociales d'une valeur nominale de un Franc Suisse (CHF 1,-) chacune, avec effet au 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de sept millions soixante-dix-neuf mille cent cinquante et un Francs Suisses (CHF 7.079.151,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille huit cent quarante-neuf Francs Suisses (CHF 20.849,-) à sept millions cent mille Francs Suisses (CHF 7.100.000,-), par la création et l'émission de sept millions soixante-dix-neuf mille cent cinquante et un (7.079.151) nouvelles Parts Sociales (les "Nouvelles Parts Sociales") d'une valeur de un Franc Suisse (CHF 1,-) chacune, par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de sept millions soixante-dix-neuf mille cent cinquante et un Francs Suisses (CHF 7.079.151,-) que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société en vertu des termes et conditions de tracking preferred equity certificates émis par la Société le 20 juillet 2007 (la "Créance").

Colony La Tour Investor, LLC, une limited liability company constituée en vertu des lois de l'état de Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington (Etats-Unis), immatriculée au Registre de Delaware sous le numéro 4359463 et ayant son principal établissement 1999 Avenue of the Stars, Suite 1200, Los Angeles, California 90067, (USA), déclare par la voix de son mandataire souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer entièrement par un apport en nature de la Créance. L'apport total de sept millions soixante-dix-neuf mille cent cinquante et un Francs Suisses (CHF 7.079.151,-) relatif aux Nouvelles Parts Sociales est entièrement alloué au capital social de la Société.

Il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire que la gérance de la Société a évalué l'apport total à sept millions soixante-dix-neuf mille cent cinquante et un Francs Suisses (CHF 7.079.151,-), un tel montant correspondant à la Créance (telle que déterminée dans le rapport).

En conséquence des résolutions ci-dessus mentionnées, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

"Le capital social est fixé à sept millions cent mille Francs Suisses (CHF 7.100.000,-) représenté par sept millions cent mille (7.100.000) parts sociales (ci-après dénommées les "Parts Sociales" ou, chacune, une "Part Sociale"). Chaque Part

Sociale a une valeur nominale de un Franc Suisse (CHF 1,-). Les détenteurs des Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 25.300.- Euros.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2008, Relation: LAC/2008/21767. — Reçu vingt et un mille sept cent soixante-quinze euros et trente cents (21.775,30. - €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008075825/211/144.

(080086685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

Specialty Chemicals Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.599.802,50.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.588.

In the year two thousand eight, the twenty third day of April,

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Specialty Chemicals Holdings S.à.r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.588 (the Company). The Company has been incorporated on November 5, 2007, pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N^o - 2882 of December 12, 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on February 5, 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

There appeared:

1) Chemicals Holdings S.à.r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.602,

hereby represented by Mr Michaël Meylan, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 22, 2008,

2) HarbourVest International Private Equity Partners V-Direct Fund L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, and with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America (together with HarbourVest Partners 2007 Direct Fund L.P.

hereby represented by Mr Michaël Meylan, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 22, 2008,

3) HarbourVest Partners 2007 Direct Fund L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, and with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America,

hereby represented by Mr Michaël Meylan, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 22, 2008,

4) ATP Private Equity Partners II K/S, a company organized and existing under the laws of Denmark, with registered office at Sjøleboderne 2, 1st.floor DK-1122 Copenhagen K, Denmark,

hereby represented by Mr Michaël Meylan, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 22, 2008,

5) AlpInvest Partners Co-Investments 2007 C.V., a limited partnership established under the laws of Netherlands, having its registered office at Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam, the Netherlands,

hereby represented by Mr Michaël Meylan, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 22, 2008,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That all the shares in the share capital of the Company are represented to the Meeting.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 930,802.50 (nine hundred thirty thousand eight hundred and two euro and fifty cents), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 669,000 (six hundred sixty nine thousand euros) represented by represented by 2,676,000 (two million six hundred seventy six thousand) shares in registered form with a par value of EUR 0.25 (twenty-five cents) each, to EUR 1,599,802.50 (one million five hundred ninety nine thousand eight hundred and two euro and fifty cents), by way of the issue of 3,723,210 (three million seven hundred twenty-three thousand two hundred and ten) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 0.25 (twenty-five cents) each;

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above;

4. Subsequent amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2;

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Bi-Invest S.A to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 930,802.50 (nine hundred thirty thousand eight hundred and two euro and fifty cents), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 669,000 (six hundred sixty nine thousand euros) represented by represented by 2,676,000 (two million six hundred seventy six thousand) shares in registered form with a par value of EUR 0.25 (twenty-five cents) each, to EUR 1,599,802.50 (one million five hundred ninety nine thousand eight hundred and two euro and fifty cents), by way of the issue of 3,723,210 (three million seven hundred twenty-three thousand two hundred and ten) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 0.25 (twenty-five cents) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

1) Chemicals Holdings S.à.r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to 1,386,474 (one million three hundred eighty six thousand four hundred seventy four) newly issued shares of the Company and to fully pay them by a contribution in cash in an amount of EUR 346,618.50 (three hundred forty six thousand six hundred and eighteen euro and fifty cents) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage and which shall be fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

2) HarbourVest International Private Equity Partners V-Direct Fund L.P., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to 884.065 (eight hundred eighty four thousand sixty five) newly issued shares of the Company and to fully pay them by a contribution in cash in an amount of EUR 221,016.25 (two hundred twenty one thousand sixty euro and twenty five cents) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage and which shall be fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

3) HarbourVest Partners 2007 Direct Fund L.P., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to 442,033 (four hundred forty two thousand thirty three) newly issued shares of the Company and to fully pay them by a

contribution in cash in an amount of EUR 110,508.25 (one hundred and ten thousand five hundred eight euro and twenty five cents) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage and which shall be fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

4) ATP Private Equity Partners II K/S, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to 426,454 (four hundred twenty six thousand four hundred fifty four) newly issued shares of the Company and to fully pay them by a contribution in cash in an amount of EUR 106,613.50 (one hundred and six thousand six hundred thirteen euro and fifty cents) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage and which shall be fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

5) AlInvest Partners Co-Investments 2007 C.V., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to 584,184 (five hundred and eighty four thousand one hundred eighty four) newly issued shares of the Company and to fully pay them by a contribution in cash in an amount of EUR 146,046 (one hundred forty six thousand forty six euro) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage and which shall be fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it reads henceforth as follows:

"5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 1,599,802.50 (one million five hundred ninety nine thousand eight hundred and two euro and fifty cents) represented by 6,399,210 (six million three hundred ninety nine thousand two hundred and ten) shares in registered form with a par value of EUR 0.25 (twenty-five cents) each, all subscribed and fully paid-up."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Bi-Invest S.A to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 7,100.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt troisième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Specialty Chemicals Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant pour siège social 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.588 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 novembre 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 2882 date du 12 décembre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 février 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

ONT COMPARU:

1) Chemicals Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant pour siège social 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.602, représentée par Michaël Meylan, Avocat, domicilié à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Luxembourg le 22 avril 2008.

2) HarbourVest International Private Equity Partners 2007 V-Direct Fund L.P., une société constituée et organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

représentée par Michaël Meylan, Avocat, domicilié à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Luxembourg le 22 avril 2008.

3) HarbourVest Partners 2007 Direct Fund L.P., une société constituée et organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

représentée par Michaël Meylan, Avocat, domicilié à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Luxembourg le 22 avril 2008.

4) ATP Private Equity Partners II K/S, une société constituée et organisée selon les lois du Danemark, ayant son siège social à Sjaeleboderne 2, 1^{er} étage DK-1122 Copenhague, Danemark

représentée par Michaël Meylan, Avocat, domicilié à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Luxembourg le 22 avril 2008.

5) AlInvest Partners Co-Investments 2007 C.V., une société constituée et organisée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Jachthavenweg 118, 1081KJ Amsterdam, Pays-Bas représentée par Michaël Meylan, Avocat, domicilié à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Luxembourg le 22 avril 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour y subir les formalités de l'enregistrement.

Les associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Toutes les parts représentatives du capital social de la Société sont représentées à l'Assemblée.

II.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux convocations d'usage;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 930.802,50 (neuf cent trente mille huit cent deux euros et cinquante centimes) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 669,000 (six cent soixante-neuf mille euros) divisé en 2.676.000 (deux millions six cent soixante seize mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,25 (vingt-cinq cents) chacune, à un montant de EUR 1.599.802,50 (un million cinq cent quatre vingt dix-neuf mille huit cent deux euros et cinquante centimes) par l'émission de 3.723.210 (trois millions sept cent vingt-trois mille deux cent dix) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,25 (vingt-cinq cents) chacune;

3. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus;

4. Modification du premier alinéa de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 2.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff, à tout employé de Bi-Invest S.A Financial Services (Luxembourg) S.A pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

6. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux convocations d'usage, les associés se considèrent valablement convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente le capital social de la Société par un montant de EUR 930.802,50 (neuf cent trente mille huit cent deux euros et cinquante centimes) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 669,000 (six cent soixante-neuf mille euros) divisé en 2.676.000 (deux millions six cent soixante seize mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,25 (vingt-cinq cents) chacune, à un montant de EUR 1.599.802,50 (un million cinq cent quatre vingt dix-neuf mille huit cent deux euros et cinquante centimes) par l'émission de 3.723.210 (trois millions sept cent vingt-trois mille deux cent dix) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,25 (vingt-cinq cents) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'acter la souscription et la pleine libération de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

1) Chemicals Holdings S.à.r.l, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 1.386.474 (un million trois cent quatre vingt six mille quatre cent soixante quatorze) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 346.618,50 (trois cent quarante six mille six cent dix-huit euros et cinquante cents) qui est prouvé au notaire par la production d'un certificat de blocage et qui est entièrement alloué au capital de la Société.

2) HarbourVest International Private Equity Partners 2007 V-Direct Fund L.P., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 884.065 (huit cent quatre vingt quatre mille soixante cinq) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 221.016,25 (deux cent vingt et un mille seize euros et vingt-cinq cents) qui est prouvé au notaire par la production d'un certificat de blocage et qui est entièrement alloué au capital de la Société.

3) HarbourVest Partners 2007 Direct Fund L.P., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 442.033 (quatre cent quarante deux mille trente trois) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 110.508,25 (cent dix mille cinq cent huit euros et vingt-cinq cents) qui est prouvé au notaire par la production d'un certificat de blocage et qui est entièrement alloué au capital de la Société.

4) ATP Private Equity Partners II K/S, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 426.454 (quatre cent vingt six mille quatre cent cinquante quatre) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 106.613,50 (cent six mille six cent treize euros et cinquante cents) qui est prouvé au notaire par la production d'un certificat de blocage et qui est entièrement alloué au capital de la Société.

5) AlInvest Partners Co-Investments 2007 C.V., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 584.184 (cinq cent quatre vingt quatre mille cent quatre-vingt quatre) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 146.046 (cent quarante six mille quarante six euros) qui est prouvé au notaire par la production d'un certificat de blocage et qui est entièrement alloué au capital de la Société.

Le montant du capital social est à la libre disposition de la société ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Une copie des documents, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts en conséquence des résolutions ci-dessus afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.599.802,50 (un million cinq cent quatre-vingt dix-neuf mille huit cent deux euros et cinquante cents) représenté par 6.399.210 (six millions trois cent quatre-vingt dix-neuf mille deux cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,25 (vingt-cinq cents) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé quel qu'il soit de Loyens & Loeff, à tout employé de Bi-Invest S.A afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ 7.100.- Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, les parties comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MEYLAN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 25 avril 2008, Relation LAC/2008/17256. — Reçu quatre mille six cent cinquante-quatre euros un cent (4.654,01 €).

Le Receveur (signé): FRANCIS SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mai 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008075868/211/251.

(080086296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

Mourant Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 88.409.

Constituée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 25 juin 2002, acte publié au Mémorial C no 1411 du 30 septembre 2002, modifié par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

en date du 25 juin 2003, acte publié au Mémorial C no 976 du 23 septembre 2003, modifié par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 mai 2004, acte publié au Mémorial C no 802 du 5 août 2004, modifié par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 avril 2005, acte publié au Mémorial C no 966 du 30 septembre 2005, modifié par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 juin 2007, acte publié au Mémorial C no 1848 du 31 août 2007.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mourant Luxembourg S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008075421/1649/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03739. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

CEREP Broadwalk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.425.

In the year two thousand and eight, on the second of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned

THERE APPEARED:

CEREP BH JV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies is pending (the "Sole Unitholder");

in its capacity as Sole Unitholder of CEREP Broadwalk S.à r.l. (formerly CEREP UK Three S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130.425 and incorporated by a deed drawn up by Me Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 4 July 2007 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1993, dated on 14 September 2007, page 95634;

since the incorporation of the Company, the Articles have been amended on 26 May 2008;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The Sole Unitholder is represented at the meeting by Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Unitholder resolves to increase the Company's unit capital by an amount of five thousand British Pounds (GBP 5,000.-) so as to bring the unit capital from its current amount of ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) to fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) by changing the nominal value of the existing Units from twenty British Pounds (GBP 20) per Unit to thirty British Pounds (GBP 30.-) per Unit.

Therefore, the global contribution of five thousand British Pounds (GBP 5,000.-) for the new units will be entirely allocated to the unit capital.

The Sole Unitholder declared to subscribe to the new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of five thousand British Pounds (GBP 5,000.-) as was certified to the undersigned notary by a banking certificate.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the Articles of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The unit capital is fixed at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000), represented by five hundred (500) units of thirty British Pounds (GBP 30) each".

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux juin,

Par-devant Me Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

CEREP BH JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours (l' "Associé Unique");

en qualité d'Associé Unique de CEREP Broadwalk S.à r.l. (anciennement CEREP UK Three S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 130.425 et constituée selon un acte dressé par Me Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 juillet 2007 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1993, en date du 14 septembre 2007, page 95634;

depuis la création de la Société, les Statuts de la Société ont été modifiés le 26 mai 2008;

prend ici les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000,-) afin de le porter de son montant actuel de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-) en changeant la valeur nominale des Parts Sociales existantes de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) par trente Livres Sterling (GBP 30,-) par Part Sociale.

L'apport total de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000,-) sera entièrement alloué au capital social de la Société.

L'Associé unique a déclaré souscrire aux parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille livres sterling (GBP 15.000) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente livres sterling (GBP 30) chacune".

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents Euro.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 juin 2008. Relation: LAC/2008/22444. — Reçu trente et un euros et cinquante-neuf cents (31,59.-€).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008075839/211/100.

(080086637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

Pergola Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.255.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le six juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Madame Claudine BOULAIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de PERGOLA MANAGEMENT S.A..

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique délibérant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) par action.

Le capital autorisé est fixé à DEUX MILLIONS EUROS (€ 2.000.000.-), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être au nombre de trois au moins. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Ils sont nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement et de nommer un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Au cas où le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, il choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, email ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Au cas où la société n'a qu'un administrateur unique, celui-ci peut engager la société par sa signature individuelle.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou par l'administrateur unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de décembre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont certifiées conformes à l'original dans les cas où les délibérations de l'assemblée ont été constatées par acte notarié, par le notaire dépositaire de la minute en cause, sinon par la personne désignée à cet effet par les statuts, ou à défaut, par le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace, ces personnes répondant des dommages pouvant résulter de l'inexactitude de leur certificat.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier juillet et se terminera le trente juin de l'année prochaine.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées par la loi du 25 août 2006.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2009.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Madame Sandrine ANTONELLI, gestionnaire de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

b) Madame Catherine GUFFANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

c) La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252, représentée par son représentant permanent par Madame Claire SABBATUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, laquelle peut agir au nom et pour le compte de la Société.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BOULAIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 juin 2008. Relation: ECH/2008/751. - Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000.-à 0,5% = €155.-

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 juin 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008076063/201/186.

(080086849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

U.G.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 139.240.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société "VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A.", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 76 279), ici représentée par:

Monsieur Yvon HELL, expert comptable, demeurant professionnellement au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "U.G.S. S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toute espèce, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37'500.- EUR) divisé en trois mille sept cent cinquante (3'750) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) par action.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1^{er} et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas lorsque la composition du conseil d'administration est limitée à un (1) membre.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Cependant pour toute activité soumise à autorisation de la part du Ministère des Classes Moyennes, la signature de la personne sur laquelle repose l'autorisation sera toujours requise.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en juin 2009.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société "VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A." pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été libérées en numéraire, mais seulement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (9'375.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique:

Monsieur Dominique DELABY, comptable, né à Marcq en Baroeul (France), le 08 avril 1955, avec adresse professionnelle au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société "VERICOM S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 46a, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (RCS Luxembourg B 51 203).

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2012.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: Y. HELL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juin 2008. Relation: EAC/2008/7595. — Reçu cent quatre-vingt-sept Euros cinquante Cents (37.500.- à 0,5 % = 187,50.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juin 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008075879/239/223.

(080086654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

CADE Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 139.252.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Catherine Desso, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich,

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'elle va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de CADE Investissements S.A..

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 50.000,00 Eur (cinquante mille euros) divisé en 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,00 Eur (mille euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le « cédant ») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée « d'avis de cession » en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires de la même catégorie que le cédant.

Ces autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où les actionnaires de la même catégorie n'exercent pas ou incomplètement leur droit de préemption, le droit de préemption passe aux actionnaires de l'autre catégorie.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué, par un administrateur à qui l'assemblée générale a conféré le pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre de l'année en cours.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Catherine Dessoy	50.000,-€	50.000,-€	50

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 50.000.-Eur (cinquante mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.700.- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Catherine Dessoy, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, président du conseil d'administration,
 - b) Monsieur Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,
 - c) Monsieur Serge Marx, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,
 La durée des mandats est de 6 ans
- 3) Conformément à l'article 10 dernier alinéa des statuts, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de Madame Catherine Dessoy.
- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Madame Michèle Lutgen, employée privée, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27 Hauptstrooss

 La durée du mandat est de 6 ans.
- 5) Le siège de la société est fixé à: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 30 Mai 2008. LAC/2008/21775. — Reçu deux cent cinquante euros (250 euros).

Le Receveur (signé): F. SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 JUIN 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008076062/211/155.

(080086794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

Château Blanc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 66-68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.215.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Joao DOS SANTOS AFONSO, commerçant, demeurant à L-4598 Differdange, 68, rue Kelvert.
- 2) Monsieur Fernando Rogerio DOS SANTOS PEREIRA, ouvrier communal, demeurant à L-4690 Differdange, 29, rue Ady Claude.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "CHÂTEAU BLANC S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration et hébergement avec location de chambres,
- l'exploitation d'un commerce comportant l'importation et exportation de biens, prestations de services, l'achat et la vente de toutes marchandises.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	parts
1.- Monsieur Joao DOS SANTOS AFONSO, prèdit,	50
2.-Monsieur Fernando Rogerio DOS SANTOS PEREIRA, Prèdit,	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Joao DOS SANTOS AFONSO, prèdit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernando DOS SANTOS PEREIRA, prèdit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4601 Differdange, 66-68 avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dos Santos Afonso; Dos Santos Pereira; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 2008. Relation: EAC/ 2008/ 7149. — Reçu soixante deux euros cinquante cents 12500 à 0, 5% = 62,50.- euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008076064/203/88.

(080086391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

Egenet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 43.284.

Im Jahre zwei tausend und acht, den ein und dreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz zu Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "EGENET S.à r.l.", mit Sitz in L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht 1A, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Alex WEBER, mit dem damaligen Amtssitz in Niederkerschen, am 3. März 1993, veröffentlicht im offiziellen Gesellschaftsblatt Mémorial C, Nummer 267, Seite 12.776 von 1993.

Die Versammlung wird um 15.30 Uhr unter dem Vorsitz von Markus DEUPMANN, Direktor, wohnhaft in D-10117 Berlin (Deutschland), 29, Ziegelstrasse, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Hubert JANSSEN, Jurist, berufsmässig wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterzeichnet ist.

II.- Die Versammlung wurde form- und fristgerecht einberufen.

III - Aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste und der ordnungsgemäßen Ladung der Gesellschafter ergibt sich, dass von den 100 (hundert) Anteilen, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, 100 (hundert) Anteile hier vertreten sind, die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung somit rechtsgültig zusammengesetzt ist und demzufolge über die ihr unterbreitete Tagesordnung beschließen kann.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung umfasst folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Abberufung von Herrn Joseph Nosbusch von seinem Amt als Geschäftsführer ("Gérant");
2. Bestellung der neuen Geschäftsführer;
3. Änderung von Artikel 9 Abs.2 der Satzung;
4. Vollmacht.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung und nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Beschlüsse

1. Die Generalversammlung beschließt Herrn Joseph Nosbusch, wohnhaft in L-9220 Diekirch, 44, rue Clairefontaine, mit Wirkung zum 31. März 2008 von seinem Amt als Geschäftsführer ("Gérant") abzurufen. Die Gründe welche zu Herrn Nosbuschs Abberufung geführt haben, wurden diesem ausführlich erläutert.

2. Die Generalversammlung beschließt Herrn Jean-Paul Neu, wohnhaft in L-9125 Schieren, 54, route de Luxembourg und Herrn Angelo Rossi, wohnhaft in L-8201 Mamer, 87, route D'Arlon, mit Wirkung zum 1. April 2008 für eine unbestimmte Zeit als Geschäftsführer zu bestellen.

3. Die Generalversammlung beschließt einstimmig Artikel 9 und Artikel 10 der Satzung wie folgt zu ersetzen:

" **Art. 9.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche die Gesellschaft vertreten. Hat die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer, so wird sie grundsätzlich durch die Kollektivunterschrift von mindestens zwei Geschäftsführern oder einem Geschäftsführer und einem Prokuristen rechtskräftig verpflichtet.

Art. 10. Die Geschäftsführung kann jedoch gemeinsam durch schriftliche Vollmacht einem oder mehreren Geschäftsführern, Direktoren, Prokuristen oder anderen Angestellten für die Gesamtheit oder einen Teil der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Eine solche Vollmachterteilung bedarf einer vorherigen Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung."

4. Die Generalversammlung beschließt weiterhin den Notar Joseph ELVINGER in 15, Côte d'Eich in L-1450 Luxemburg und seine Mitarbeiter zu ernennen, um alle notwendige Schritte und/oder Entscheidungen im Zusammenhang mit dem Einreichen beim zuständigen Firmenbuch in Luxemburg aller Beschlüsse/Protokolle der ordentlichen oder ausserordentlichen Generalversammlungen der Gesellschaften der PEDUS-Gruppe, einleiten bzw. treffen zu können.

Weitere Punkte sieht die Tagesordnung nicht vor. Ein weiterer Antrag oder eine Wortmeldung sind nicht erfolgt. Damit hebt der Vorsitzende die Sitzung um 15.45 Uhr auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und Tage wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparanten zusammen mit dem amtierenden Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Deupmann, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 avril 2008, LAC/2008/13594. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008075314/211/62.

(080086003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Eco N Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 110, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 104.767.

Le bilan au 31.12.2006 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/08.

Signature.

Référence de publication: 2008075240/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03329. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

AB Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 126.256.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 27.05.2008 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Madame Emanuela CORVASCE née le 31.10.1975 à Barletta, Italie, employée privée, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur avec effet au 27.05.08;

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 27.05.08, Monsieur Jonathan LEPAGE, employé privé, né le 27.08.1975 à Namur en Belgique, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

AB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008073953/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02428. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.
